Image not found or type unknown

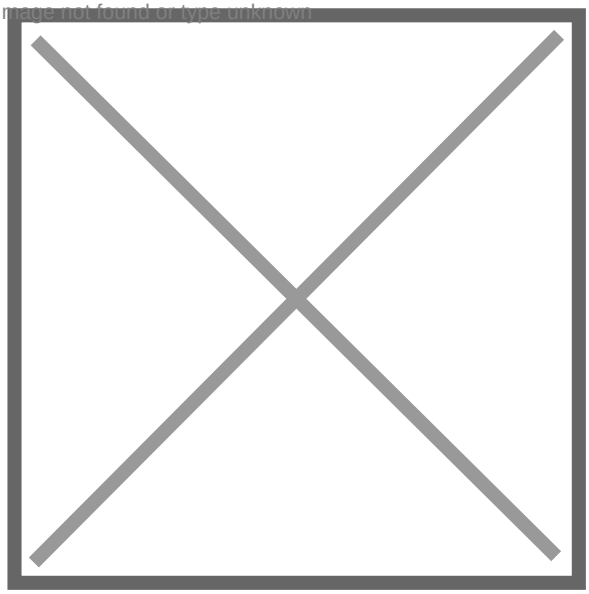

Indemnité assurance dommage ouvrage insufissante

Par **dymoon_old**, le **19/11/2007** à **10:34**

bonjour, je vous expose mon problème, jai fais construire une maison neuve avec un constructeur, nous l'habitons depuis 2 ans et très vite nous avons constaté que les carreaux de carrelage du rez de chaussé se décollaient, nous avons prevenu notre assurance dommage ouvrage, ils ont mandatéé un expert qui suite a cette premiiere expertise a jugé que le decollement des carreaux etait poncuels et pas assez important pour etre considérer comme un sinistre. Nou avons laisser passer quelques mois et constatant une degradation et une augmentation du nombre de carreaux décollés, nous avons refait appel a l'assurance qui a refait faire une expertise. L'expert a fait faire des analyses de la chappe et y a trouvé un taux d'humidité très important magrès la presence du plancher chauffant. Suite a cette derniere expertise l'assurance prend en charge la réfection du carrelage + autre frais divers, a hauteur de 6000 euros (selon le devis du carreleur) l'assechement de la chape a l'aide du plancher chauffant et de déshumidificateur a hauteur de 600 euros (suivant estimation) et de 1000 euros pour notre relogement pendant la durée des travaux soit 1 mois. Nous sommes 4 personnes (2 adultes et 2enfants) nous avons 2 chiens et 1 chat. Après renseignements, a l'hotel cela nous coute entre 1300 et 1500 euros, en gite entre 300 et 400 euros la semaine sans compter la pension pour les animaux soit entre 20 et 25 euros par jour. Cette sommes etant insufissante pour couvrir tous nos frais nous devrons refuser cette offre d'indemnité. Et voila ou nous en sommes aujourd'hui quels sont nos droits a ce stade, que devons nous faire?

Par **jeetendra**, le **21/11/2007** à **09:07**

bonjours, vous pouvez toujours faire une demande de revision à la hausse aupres de votre

assureur dommage ouvrage pour vos frais de relogement le temps des travaux, mais il y a certainement des plafonds à ne pas depasser quand au montant des frais de relogement.

Generalement le montant à ne pas depasser est detaillé dans les conditions particulieres de votre contrat d'assurance dommage ouvrage, cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés